

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

LaCie

Société anonyme au capital de 3 624 365,30 euros.
Siège social : 33 Bd du Général Martial Valin - 75015 Paris.
350 988 184 R.C.S. Paris.

Avis préalable de réunion.

MM. les actionnaires de la société LaCie S.A. (la « Société ») sont convoqués le vendredi 21 décembre 2012, à 14 heures, dans les locaux de la Société situés au 17 rue Ampère, 91300 Massy, en Assemblée générale ordinaire annuelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes annuels et les comptes consolidés, du rapport annexé sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne ;
- Lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur (i) l'exécution de leur mission au cours de l'exercice écoulé conformément aux dispositions de l'article L.225-100, (ii) les procédures de contrôle interne établi conformément aux dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce et (iii) les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Lecture du rapport du Conseil d'administration sur les actions gratuites ;
- Approbation du rapport de gestion et des comptes annuels et affectation des résultats ;
- Approbation des comptes consolidés au 30 juin 2012 ;
- Approbation du rapport annexé au rapport de gestion sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne et du rapport des Commissaires aux comptes sur les procédures de contrôle interne établi conformément aux dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce ;
- Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Ratification de la nomination à titre provisoire de Monsieur Kenneth Massaroni aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Laurent Katz ;
- Ratification de la nomination à titre provisoire de Monsieur Albert Pimentel aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Guillaume Burfin ;
- Pouvoirs pour formalités.

Projets de résolutions.

Première résolution — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve le rapport de gestion, le bilan, le compte de résultat, et l'annexe de l'exercice clos le 30 juin 2012, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que toutes les opérations qu'ils traduisent et desquelles il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net comptable de 18 810 897,62 euros.

L'Assemblée générale décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à 18 810 897,62 euros en totalité au poste « Report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, le montant desdits dividendes éligibles et de ceux non éligibles à la réfaction mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 dudit code ont été les suivants :

Exercices	Dividendes distribués	Dividende par action	Dividendes éligibles à la réfaction	Dividendes non éligibles à la réfaction
30.06.2011	11 960 405,49 €	0,33 €	11 960 405,49 €	Néant
30.06.2010	10 198 074,04 €	0,28 €	10 198 074,04 €	Néant
30.06.2009	Néant	Néant	Néant	Néant

Deuxième résolution — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion conformément à l'article L.233-26 du Code de commerce, et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2012 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Troisième résolution — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du président du Conseil d'administration rendant compte notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société conformément aux dispositions de l'article L.225-37, alinéa 6 du Code de commerce,

— du rapport des Commissaires aux comptes sur ledit rapport concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, conformément aux dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce,

approuve lesdits rapports.

Quatrième résolution — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport et les conventions qui y sont visées, en ce compris les conventions visées à l'article L.225-42 le cas échéant, les actionnaires concernés ne participant pas au vote.

Cinquième résolution — Conformément à l'article L.225-197-4 du code de commerce, l'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur les actions gratuites, prend acte dudit rapport.

Sixième résolution — Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élevant à 3 969 euros au titre de l'exercice écoulé. Elle prend acte qu'aucun impôt supplémentaire n'a été supporté en raison de ces dépenses et charges.

Septième résolution — L'Assemblée générale donne quitus à l'ensemble des administrateurs en fonction pour leur gestion pendant l'exercice écoulé.

Huitième résolution — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise l'allocation d'une somme de 40 000 euros aux administrateurs à titre de jetons de présence, étant précisé que le président du Conseil d'administration, Messieurs Kenneth Massaroni et Monsieur Albert Pimentel en seront exclus. Cette somme sera versée au titre de l'exercice en cours.

Neuvième résolution — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier la nomination, faite le 2 août 2012 à titre provisoire par le Conseil d'administration, de Monsieur Kenneth Massaroni en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Laurent Katz, administrateur, pour la durée du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos au 30 juin 2013.

Dixième résolution — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier la nomination, faite le 2 août 2012 à titre provisoire par le Conseil d'administration, de Monsieur Albert Pimentel en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Guillaume Burfin, administrateur, pour la durée du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos au 30 juin 2013.

Onzième résolution — L'Assemblée générale, prenant acte du terme du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société Ernst & Young Audit à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler ledit mandat pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2018.

Douzième résolution — L'Assemblée générale, prenant acte du terme du mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société Auditex à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ledit mandat pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2018.

Treizième résolution — L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du code de commerce, seuls seront admis à assister à l'Assemblée, à voter à distance ou à s'y faire représenter les actionnaires qui auront justifié cette qualité par l'enregistrement comptable au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 18 décembre 2012, zéro heure, heure de Paris) :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus au nom de la Société par son mandataire, CACEIS, pour les actionnaires titulaires de titres nominatifs,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, pour les actionnaires titulaires de titres au porteur.

L'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou à la demande de la carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou au nom de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation sera également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée devront se munir préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils pourront obtenir de la manière suivante :

— l'actionnaire au nominatif devra adresser sa demande à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées générales -14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy les Moulineaux Cedex 09 ;

— l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier une attestation justifiant de sa qualité d'actionnaire à la date de la demande. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à CACEIS qui fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission. Une attestation de participation est délivrée par l'intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, tout actionnaire peut choisir l'une des trois formules suivantes :

— donner procuration à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute personne (physique ou morale) de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution ;

- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;

— utiliser et faire parvenir à la Société un formulaire de vote à distance.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante mandatairesAG2112201@lacie.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

— pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante mandatairesAG2112201@lacie.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées générales - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, elles devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Des formulaires de procuration et de vote à distance seront adressés à tous les actionnaires titulaires de titres au nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément aux dispositions légales, l'ensemble des documents et informations qui doivent être communiqués à cette Assemblée, seront mis à la disposition des actionnaires au siège social et sur le site internet de la Société www.lacie.com dans les délais légaux, soit à compter du 30 novembre 2012.

Pour les titulaires de titres au porteur, les formulaires de procuration et de vote à distance leur seront adressés sur leur demande par lettre recommandée avec avis de réception, auprès de CACEIS au plus tard six jours avant l'Assemblée. Ces formulaires seront également disponibles sur le site internet de la Société www.lacie.com dans les conditions fixées par le nouvel article R.225-73-1 du Code de commerce.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote à distance devra parvenir à CACEIS (adresse ci-dessus), au moins trois (3) jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le 18 décembre 2012. L'attestation de participation susvisée devra être annexée audit formulaire.

Tout actionnaire ayant exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou sollicité une attestation de participation dans les conditions prévues à la deuxième phrase du II de l'article R.225-85 du Code de commerce ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée mais pourra toutefois céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifiera la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune opération réalisée après cette date, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Aucun site, tel que visé à l'article R.225-61 du Code de commerce, ne sera aménagé aux fins de participation et de vote par visioconférence ou par moyen de télécommunication, ces modalités n'ayant pas été retenues pour la réunion de l'Assemblée générale.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le 17 décembre 2012. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Conformément aux dispositions de l'article L.225-108 du code de commerce, la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle sera diffusée sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions réponses.

Il est rappelé qu'un ou plusieurs actionnaires, remplissant les conditions prescrites par la loi, ont la faculté de requérir l'inscription de points ou projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Les demandes formulées par les actionnaires doivent être envoyées au siège social de la Société, au plus tard le vingt cinquième jour précédant la tenue de l'assemblée générale, par lettre recommandée avec accusé de réception, soit au plus tard le 26 novembre 2012.

Ces demandes doivent être accompagnées :

- du point à mettre à l'ordre du jour ainsi de sa motivation ; ou
- du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs ;
- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée générale desdits points ou projets de résolutions est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres à leur nom, soit le 18 décembre 2012.

Le Conseil d'administration